

Compte-rendu des délibérations séance du 27/05/2010

L'an 2010 et le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de huit (8), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMOTTE Jacky Maire.

Présents : M. DELAMOTTE Jacky, Maire, Mmes : DODDS Jennifer, JOLY Thérèse, MM : DARGENT Hervé, DIDIER Gilles, GRUJARD Marc, HEINDEL Michel, M MARCHAL Patrick.

Excusé : M. CEVALTE Jérôme, pouvoir à M MARCHAL Patrick.
: Mme DELAVAL Armel, pouvoir à M HEINDEL Michel.

Votants : 10

Date de la convocation : 21/05/2010

Date d'affichage : 21/05/2010

Secrétaire : Elue à l'unanimité : DODDS Jennifer.

1 – ELECTION D'UN SECOND ADJOINT:

- Le poste du second adjoint est vacant depuis le 12 avril 2010.
- Il est procédé à de nouvelles élections en vu de le pourvoir.
- Le Maire rappelle au C.M. les conditions d'élection de ce 2^{ème} adjoint.
 - * Vote à bulletins secrets
 - * Nécessité du quorum
 - * les majorités absolues devant être atteintes pour les 2 premiers tours et relatives pour le 3^{ème} tour si nécessaire.
 - * Le vote par procuration est possible à condition que le pouvoir le stipule.

Il est fait appel à candidature, seul M. DIDIER Gilles se présente.

Les résultats sont les suivant :

1^{er} TOUR. Huit votants – 2 abstentions. M. HEINDEL + le Pouvoir de Mme DELAVAL

- 2 bulletins blancs
- 2 bulletins nuls
- 4 bulletins pour DIDIER Gilles.
-

2^{ème} TOUR. Huit votants – 2 abstentions. M. HEINDEL + le Pouvoir Mme DELAVAL

- 2 bulletins blancs
- 6 bulletins pour DIDIER Gilles

A la majorité absolue M DIDIER Gilles est élu second adjoint au Maire.

Le Maire informe le C.M. qu'il accorde au 2^{ème} adjoint nouvellement mis en place une délégation, celle de la gestion du service de l'eau. Une délégation à Mme DODDS Jennifer, celle de la gestion des salles Communales. Une indemnité doit être fixée par le C.M.

Sur proposition du Maire le C.M. fixe l'indemnité du second adjoint au 2/3 de celle du 1^{er} adjoint qui perçoit 3,21% sur les 6,6% de l'indice brut 1015 de la rémunération brute maximale.

A la majorité le C.M. accepte la proposition par 8 pour et 2 contre. M. HEINDEL + le Pouvoir de Mme DELAVAL

Sur proposition du Maire le C.M. fixe l'indemnité de Mme DODDS au 1/3 de celle du 1^{er} adjoint qui perçoit 3,21% sur les 6,6% de l'indice brut 1015 de la rémunération brute maximale.

A la majorité le C.M. accepte la proposition par 8 pour et 2 contre. M. HEINDEL + le Pouvoir de Mme DELAVAL.

2 – DEVENIR DU POSTE D'ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE :

Le Maire expose au C.M. le coût annuel de l'accompagnateur scolaire à savoir 3800 €, que la

participation des parents pour l'année scolaire 2009/2010 s'élève à 550 € (5x 110) et que les prévisions du nombre d'enfants à transporter pour l'année scolaire 2010/2011, après enquête menée auprès des parents celui-ci serait de 3.

La question posée est de savoir si au vu du coût et de la nécessité du service, il convient de maintenir ou pas l'accompagnateur ? De conserver ou augmenter la participation financière des parents ?

A la majorité

le C.M. décide de maintenir le service de l'accompagnateur scolaire – 8 pour et 2 contre, M. HEINDEL + le Pouvoir de Mme DELAVAL.

A l'unanimité

le C.M. décide de porter la participation des parents à 12 € par enfant.

3 – CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE DE CATEGORIE 'A' :

Pour palier au départ de Melle DENIS au 31 mai 2010 une offre d'emploi a été déposée auprès du service de gestion en vue de recruter une nouvelle Secrétaire. An vu des réponses et des candidatures une personne a été retenue : Il s'agit d'une secrétaire de Mairie titulaire de catégorie 'A' au 12^{ème} échelon de son grade.

Il est donc nécessaire de créer un poste de Secrétaire de catégorie 'A' d'une durée hebdomadaire de 11 heures.

A l'unanimité

le C.M. décide la création du poste.

4 – ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL :

Le Maire explique le principe et l'intérêt d'adhérer à l'assurance statutaire du personnel titulaire et commente la proposition de la CNP proposée par le centre de gestion. Informe le C.M. que notre Cie d'assurances CIADE contactée pour une demande de prix a décliné.

- La CNP propose 2 tarifs selon la franchise choisie.
- 6,95% du salaire brut du salarié pour la franchise à 15 jours
- 6,45% du salaire brut du salarié pour la franchise à 30 jours

A l'unanimité

le C.M. décide l'adhésion à l'assurance au tau de 6.95% avec franchise à 15 jours.

5 – DEVIS POUR LA REFECTION DES RUES DU VILLAGE :

Le Maire communique l'estimation des travaux présentée par la DDT dans le cadre de l'ATESAT l'ensemble des travaux pour les rues : de l'Eglise, de La HAYE, de St Brice, du Café, du Ruisseau et de la Certé jusqu'au pont s'élèverait à + ou – 13.050 € HT. Le Maire rappelle au C.M. que ce type de travaux ont été inscrits au budget primitif 2010 de la Commune.

Les travaux dépassant 4000 € un MAPA devra être déposé, le Maire propose au C.M. que la DDT dans le cadre de l'ATESAT se charge de préparer le MAPA.

A l'unanimité

le C.M. accepte que les travaux soient réalisés ainsi que la préparation du MAPA par la DDT.

6 – DEVIS Ets FALLOT :

Le maire présente un devis des Ets FALLOT pour réapproprier et repeindre en totalité le hall d'entrée, la montée à l'ancienne salle des fêtes et la porte du grenier ainsi que les sous-bassement de l'actuelle salle des fêtes, pour 2620,58 € HT.

A l'unanimité

le C.M. accepte que les travaux soient effectués sur ce budget, mais souhaite que le Maire demande d'autre devis.

7 – DEVIS Ets KERN ELECTRICITE :

Le maire présente un devis de l'entreprise KERN pour la remise aux normes électriques de l'atelier technique (ancienne fontaine qui abritait le congélateur) pour un montant de 1609,66 € HT.

Dossier qui viendrait s'ajouter au devis de la porte de l'Entreprise COUSIN et ferait ainsi l'objet d'une réhabilitation du local et donc serait éligible pour une subvention du C.G.

A l'unanimité

le C.M. donne son accord pour le devis KERN et demande au Maire de faire le dossier de demande de subvention auprès de C.G. pour l'opération 'Atelier technique' d'un montant global de 3199,18 € HT.

8 – Renouvellement des membres de l'AFR :

Le Maire informe le C.M. que le bureau de l'AFR doit-être renouvelé en 2010.

Il est composé de 7 membres choisis comme suit :

- 3 sont nommés par le C.M
- 3 sont nommés par la Chambre d'Agriculture
- 1 le Maire est membre de droit.

Les membres doivent être redevables de l'impôt sur le foncier.

La liste remise pour l'heure par la chambre d'agriculture est erronée : sur trois membres proposés 1 ne devait pas y figurer. Consultée sur ce sujet, la chambre doit reposer une nouvelle liste révisée.

Cette nouvelle liste n'étant pas encore parvenue en Mairie le Maire ajourne la nomination à la réception de cette nouvelle liste.

9 – AVIS DU C.M. SUR L'INSTALLATION CLASSEE DE LA Sté DERET-PROLOGIS :

Le Maire expose l'ouverture d'une enquête publique à DAMBLAIN du 17 mai au 1^{er} juillet 2010 concernant l'installation classée de la Sté DERET-PROLOGIS à DAMBLAIN et BREUVANNES EN BASSIGNY.

Cela concerne l'ancienne base de l'OTAN, sur laquelle la Sté souhaite l'implantation et la gestion d'entrepôts de stockage.

Un dossier présentant le projet est visible par le C.M.

Il est demandé au C.M. de faire part de ses remarques par délibération à ce sujet, dans le cadre de cette enquête publique.

Remarques du C.M.

Le C.M. émet un avis favorable sur ce projet qui semble t'il serait porteur d'emplois sur le court et moyen terme et dans notre secteur de l'ouest Vosgien relativement défavorisé chaque nouvel emploi créé revêt un caractère d'importance non négligeable.

Cependant le C.M. émet des réserves sur le type d'activités polluantes voir dangereuses qui s'y dérouleront. Les études et documents qui lui sont fournis pour apprécier le projet ne permettent pas de cerner avec certitude les dangers auxquelles les personnels et les riverains seront exposés. La Sté DERET-PROLOGIS n'apporte pas de réponses précises sur les points précités ni sur le traitement ou retraitement des déchets issus de ses activités polluantes et ou dangereuses.

10 – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 1^{er} ETAGE :

Le Maire demande le huis clos pour débattre de ce sujet.

A l'unanimité le C.M. accepte le huis clos.

Le Maire rappelle la délibération prise en date du 18 février 2010 par laquelle le C.M. octroyait à M Fabrice DEVILLARD la location du logement au 1^{er} étage. Depuis cette date des événements importants ont été portés à la connaissance du Maire qui les expose au C.M.

Après avoir écouté les informations données par le Maire, le C.M. décide d'annuler sa délibération du 18/02/2010.

Le Maire propose la candidature de M. BASTIEN et Melle LABOUREUX.

Le Maire précise que toutes les pièces à fournir pour l'attribution d'un logement communal sont en sa possession : la location prendra effet au 1^{er} juin 2010.

A la majorité le C.M. par 8 pour et 2 abstentions, M. HEINDEL + le Pouvoir de Mme DELAVAL. Décide de modifier l'attribution du logement en faveur de M. BASTIEN et Melle LABOUREUX pour 485 € mensuels.

Le huis clos est levé.

11 - ADHESION AU SDANC :

Le Maire expose que lorsqu'il y a construction ou rénovation d'habitation, un dossier d'assainissement autonome doit être systématiquement déposé conforme à la législation en vigueur.

Le Maire étant responsable de ce service public les demandes sont déposées en Mairie et seront de plus en plus contraignantes à l'avenir.

Il est nécessaire d'avoir un conseil technique, juridique, un appui dans l'étude des dossiers et dans le contrôle de ces dispositifs autonomes. Le SDANC est un syndicat spécialisé en ce domaine (la DDASS ne le gérant plus)

- coût de l'adhésion pour la Commune 60 € prélevés sur le budget assainissement.

- coût pour le particulier variable selon la prestation choisie de 40 à 80 €

Les statuts et règlement du SDANC sont à la disposition du C.M.

Les missions sont :

- contrôle de la conception.
- Contrôle de l'exécution.
- diagnostic de bon fonctionnement et entretien
- contrôle périodique obligatoire tous les 8 ans
- conseils auprès des usagers et des élus.

Après délibération

Le C.M. décide par 8 pour et 2 abstentions, M. HEINDEL + le Pouvoir de Mme DELAVAL.

Autorise le Maire à demander l'adhésion de la Commune au SDANC.

12 – ETHYLOTEST – ALCOBORNE :

Le Maire fait part au C.M. d'un courrier de la Préfecture informant la Commune de la possibilité d'acquérir un éthylotest sous la forme d'une alcoborne d'un montant estimé à 2296 € TTC L'état prenant en charge 50%

A l'unanimité le C.M. décide de ne pas donner suite.

12 – DIVERS :

- **Vente de bois :** La dernière vente du 13 avril c'est élevée à **33.517 €** soit **102.141 €** au total depuis le début de l'année.

- **Le tri et le classement des archives :** réalisés gratuitement par Mme FEVE Chantal sont terminés une visite par le C.M. sera organisée en présence de celle-ci. Le Maire rappelle que cette façon de faire a permis à la Commune de réaliser une substantielle économie de **10.000 €**

- **Sens Interdit :** Le Maire informe le C.M. de son intention de placer la rue de l'Eglise en sens interdit afin de sécuriser deux carrefours. **Le C.M. émet un avis favorable.**

- **Insectes dans les boiseries et murs de l'ancienne école :** Le Maire informe le C.M. de la situation. **Le C.M. charge le Maire de faire faire un diagnostic par une entreprise spécialisée.**

- **Lettre de M. JOLY Franck demandant la réouverture de sa vannette d'eau :** Le Maire rappelle que l'eau a été fermée à la demande du pétitionnaire et expose que depuis 2004 M. JOLY bénéficie gratuitement de l'eau bien qu'aucune demande ne figure dans son dossier et qu'aucune taxe de branchement ne soit perçue comme le veut le règlement communal de l'eau. S'il est de coutume de ne pas faire payer l'eau aux personnes qui construisent ou rénovent une habitation aucun texte ne le prévoit dans le règlement. L'eau offerte dans ce cas précis ne l'est que pour les travaux et ne doit en aucun cas être utilisée à d'autres fins. Le Maire demande que la Commission de l'eau étudie la possibilité de réglementer cette gratuité.

Le Maire demande au C.M. son avis pour la pose d'un coffret + compteur au 5 bis la Place et demande une revoyure lors du relevé annuel des compteurs.

A la majorité le C.M. accepte la proposition du Maire par 8 pour et 2 abstentions, M. HEINDEL + le Pouvoir de Mme DELAVAL.

- **Lettre de M et Mme BARABAN demandant l'engagement du C.M à lui louer les terrains actuellement loué par JOLY Didier dans le cadre de son exploitation :** Le Maire propose au C.M. que la Commune accepte dans les conditions similaires à celles que le C.M. avait accordé au repreneur potentiel précédent (Mme TARDY)

A l'unanimité le C.M. émet un avis favorable et met une close de revoyure tarifaire avant la signature effective des baux.

- PANNEAUX D’AFFICHAGE : Le Maire informe le C.M de son intention de déplacer le panneau d’affichage principal en le fixant au mur de la mairie, ce qui permettra de le prolonger dans le temps. Et d’acquérir un nouveau panneau réservé aux associations auprès de l’entreprise Nationale PIC-BOIS nouvellement installée sur la zone d’Auzainvilliers.

L’ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 23h30.